Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1964)

Heft: 6

**Artikel:** Un document inédit : la liste des films interdits dans les cantons de

Vaud et de Genève depuis 1958

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1026785

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Les censures cinématographiques: le conformisme aux mille visas Interview de M.F. Buache

Une importante loi fédérale sur le cinéma a été adoptée par les Chambres fédérales en 1963. C'est actuellement au tour des cantons de mettre de l'ordre dans leurs législations; le Grand Conseil vaudois s'y est employé l'automne dernier déjà. Le moment est donc opportun pour examiner divers problèmes touchant le cinéma, et plus particulièrement le cinéma suisse. Nous avons longuement interrogé M. Freddy Buache, directeur de la Cinémathèque suisse. Le premier thème de nos discussions a été le problème des censures, auquel nous consacrerons deux articles.

#### Toute la gamme

« Domaine public »: Censure, pré-censure, auto-censure, nous savons qu'il existe toute une gamme de censures à tous les stades de la fabrication et de la diffusion d'un film. Nous aimerions être au clair; faitesnous un inventaire complet de ces censures.

Freddy Buache: On décèle tout d'abord ce qu'on appelle la pré-censure qui est directement exercée sur le scénario. Quelquefois avant même, sur une idée qui, d'emblée, a suscité de l'inquiétude. En se référant au cinéma français de ces dernières années, on peut dire que quiconque se proposait de porter à l'écran un problème en rapport avec la guerre d'Algérie, par exemple, voyait son projet immédiatement jeté au panier. Donc, avant qu'on fournisse un scénario, l'idée déjà est traquée. Ce qui est important, c'est que tous les scénarios sont présentés à une commission de pré-censure et ceci dans tous les pays, y compris les pays de l'Est. Après examen, cette commission peut demander que le film se termine d'une manière différente, que le sujet soit traité d'une autre façon ou abandonné. Un film de la nouvelle vague polonaise: « Les innocents charmeurs » de Wajda, qui devait montrer une jeunesse désenchantée et violemment touchée par les mythologies occidentales, a dû être profondément modifié par l'auteur en cours de tournage.

D. p.: Une fois le film fabriqué...

F. B.: ... Il passe devant la véritable commisssion de censure pour obtenir son visa (un numéro en France, un diplôme en Angleterre). Alors seulement est acquis le droit d'exploiter publiquement le film. Ce visa est, pour un pays producteur, l'équivalent de « nos censures fédérales et cantonales » à nous qui ne sommes qu'acheteurs et projecteurs.

#### Un certain libéralisme américain

D. p.: N'y a-t-il pas une censure à l'exportation? Un tri n'est-il pas fait entre les films qui restent dans le pays et ceux qui ont le droit d'en sortir?

F. B.: Exact. Exemple typique: « Alarmi, siamo fascisti », montage italien sur le fascisme, qui est interdit à l'exportation. La France a agi de cette façon de nombreuses fois, mais il n'y a rien à redire en ce domaine. Chacun est maître chez soi, certains pays peuvent décider que des films ne doivent pas être montrés à l'étranger. De ce point de vue-là, souli-gnons et admirons le libéralisme américain. On a vu beaucoup de films américains qui remettent en question certains fonctionnements de la démocratie américaine avec une grande liberté et qui n'ont pas été interdits à l'exportation.

D. p.: En effet, songeons à « Tant qu'il y aura des hommes », film critiquant l'armée américaine.

F. B.: C'est tout de même important. Du point de vue de l'importation, par contre, on sait que la Confédération a refusé le visa à un film comme « Les sentiers de la gloire ».

D. p.: N'y a-t-il pas aussi une censure du distributeurimportateur, qui se dit: « Pour mon pays, je crois qu'il est préférable d'abandonner ce film, étant donné tel ou tel facteur »?

F. B.: Oui, mais cette censure est purement officieuse et privée. Le distributeur manie quelquefois lui-même les ciseaux pour ne pas nuire à son entreprise. Le distributeur des « Amants » a fait disparaître à coups de ciseaux le personnage de la petite fille!

#### Le reflet grossi du conformisme

D. p.: Parlons maintenant des censures cantonales et fédérales. Elles agissent de manière fort différentes si l'on songe simplement aux cinq cantons romands. Une récapitulation générale donne les chiffres suivants:

	Films interdits				coupés	
	Vaud	Genève	Neuchâtel	Fribourg	Valais	Vaud
1958	. 4	1	2	env. 15	env. 35	5
1959	2	5	2	env. 10	env. 45	4
1960	4	8	4	env. 20	env. 45	1
1961	7	6	5	env. 10	env. 55	_
1962	.5	3	2	env. 5	env. 55	1
1963	2	5	3	env. 5	?	
Tota	JX: 24	28	18	env. 60	env. 230	11
(Stati	ietiana	as arrête	ées en no	vembre 1	963)	

Remarquons le libéralisme des trois premiers cantons nommés, dont Vaud est le seul - ce qui est louable à communiquer publiquement ses décisions. Quant à Fribourg et Valais, nous en sommes réduits aux suppositions, mais les chiffres que nous avançons ne doivent pas être très éloignés de la réalité. Ajoutons enfin qu'une certaine coordination s'amorce entre les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

F. B.: La censure cantonale n'est pas critiquable au niveau de ce qu'elle fait puisque - quand elle est sérieuse - elle n'interdit que 3 ou 4 films par an en moyenne. En plus, elle interdit des films qui, de toute évidence, sont des navets... Si, par hasard, elle interdit un film qui n'en est pas un, il y a immédiatement des remous dans la population, comme par exemple pour « Les tricheurs ». Mais on peut adresser une critique de principe aux commissions de censure: non pas parce qu'elles travaillent mal, mais simplement parce qu'elles existent. Les censures ne sont en réalité que le reflet grossi du conformisme. Toutes les censures additionnées — cléricales, patriotiques, politiques - créent un mur infranchissable lorsqu'on réalise des films. Par conséquent, les metteurs en scène, les auteurs de films doivent continuellement, dans les pourparlers avec leurs producteurs (qui représentent l'élément financier), considérer ces interdits et « autocensurer » certaines de leurs idées. A l'heure actuelle, il y aurait pas mal de difficultés à réaliser un film qui fût franchement athée, et si nous parlons de « Tu ne tueras point », il a été impossible de le réaliser en France et difficile de l'entreprendre ailleurs. Le problème de l'objection de conscience ainsi que d'autres problèmes moraux touchés dans ce film, le cinéma n'a pas le droit de les exprimer, au nom de toutes les censures.

D. p.: Cela paraît d'autant plus curieux qu'il se monte des pièces de théâtre nettement athées ou dont le thème est l'objection de conscience.

F. B.: Le théâtre et la litttérature sont considérés comme des arts ayant des quartiers de noblesse, alors que le cinéma est encore considéré comme un divertissement populaire sans fonction culturelle et l'on n'aime pas qu'il traite des problèmes qui font penser les gens.

### Un document inédit:

## La liste des films interdits dans les cantons de Vaud et de Genève depuis 1958

La liste qui suit comporte une série de noms évocateurs qui, mis bout à bout, pourraient constituer un poème. Comme on le constatera, la guerre est déclarée à toute commercialisation trop évidente de l'érotisme et de la violence. Nous indiquons l'interdiction par la mention de l'année. Lorsqu'aucune précision n'est donnée, cela signifie ou bien que la projection a été autorisée, ou bien que le film n'a pas été présenté à la Commission de censure qui, ainsi, n'a pas eu à statuer sur son sort.

		Genève	Vaud
1.	Brigade des mœurs	1958	
2.	La bonne tisane		1958
3.	L'ennemi public		1958
4.	Process and the second		1958
5.	Méfiez-vous fillettes	1959	1958
6.	Le sadique de l'autoroute	1959	_
7.	Les dragueurs	1959	
8.	Les femmes disparaissent	1959	1959
9.		_	1959
10.			1960
11.	Jeunes filles en danger	1960	
12.	Jack l'éventreur	1960	_
13.	Nudist paradise	1960	_
14.	Worüber man nicht spricht	1960	
15.	L'impasse des violences	1960	_
16.	Al Capone		1960
17.	Naturistes dans la neige	1960	1960
18.	La rafale de la dernière chance	1960	1960
19.	Crime au musée des horreurs	1960	1961
20.		1960	1961
21.	Nus dans un miroir	1961	1961
22.		1961	
23.	La femme nue et Satan	1961	
24.	Filles à soldats	1961	
	Les liaisons dangereuses	1961	_
	La chute d'un caïd	-	1961
27.	Crime, société anonyme		1961
	La rue aux filles	_	1961
29.			1961
30.		1961	1962
31.		1962	1962
	Le quatrième sexe	1962	1962
	La dixième femme de Barbe bleu	1e —	1962
34.	La tricheuse		1962
35.		1962	1963
36.		1963	1963
	Le cri de la chair	1963	1963
	The nudist Story	1963	. —
39.	•	1963	_
40.	Beat Girl	1963	_
List	e des interdictions arrêtée au		
6 n	ovembre 1963	28	25
	•		

3 10	
Films ayant fait l'objet d'une interdiction uniquement à Genève:	15
Films ayant fait l'objet d'une interdiction uniquement dans le canton de Vaud:	12
Films ayant fait l'objet d'une interdiction dans les deux cantons:	13
Total:	40